SOCIETE <1> SARL AU CAPITAL SOCIAL : <3> DINARS SIEGE SOCIAL : <2> IDENTIFIANT UNIQUE : <4>

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU <5>

L'Assemblée Générale s'est tenue le <5> à <6> heures entre les associés de la Société <1>, Société à Responsabilité Limitée au capital de <3> Dinars (ci-après désignée la « **Société** »), se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après désignée l' « **Assemblée** »).

Associés présents ou représentés :	
<u></u>	

L'Assemblée est présidée par <8.1>.

L'Assemblée est présidée par le gérant de la Société.

Le président constate que les associés représentants au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée en ce jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital,
- Modification des articles et des statuts,
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le mode et le délai de convocation de la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise aux voix, est <29>.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant de <13> Dinars pour le porter de <3> Dinars à <15> Dinars, par création de <16> parts nouvelles d'une valeur nominale de <17> Dinars chacune, émises au pair, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création, porteront jouissance à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Le montant de l'augmentation du capital intégralement libéré a été déposé dans un compte ouvert sur les livres de la Banque <18> agence <19>, sous le numéro <20>

Cette résolution mise aux voix, est <30>.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déci-	de que la présente	augmentation de	capital doit être souscrite par
les associés ci-après :			
à	concurrence de		Dinars
Cette résolution mise aux vo	oix, est <31>.		
	QUATRIEME	RESOLUTION	
En conséquence des résolutions modifiés comme suit :	utions précédentes	s, les articles <2	21> et <22> des Statuts sont
ARTICLE <21> «Nouvea	u» : APPORTS		
- L'associé D	, fait appoint	ort en numéraire	à la Société de la somme de
Total des apports s'élève à la	ı somme de <25> [Dinars.	
ARTICLE <22> «Nouvea	u» : CAPITAL SO	OCIAL	
-	nt libérées souscrit	tes en totalité pa	inars, divisé en <26> parts de ar les associés et attribuées à a manière suivante :
- L'associé	,	parts soc	ciales,
Total égal au nombre des pa Soit <26> parts.	rts composant le Ca	apital social:	
Cette résolution mise aux vo	oix, est <32>.		

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publications partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix, est <33>.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à <7> heures.

LE PRESIDENT

LES ASSOCIES

.